



TRACT T1 2015  
FÉVRIER 2015

**La plateforme NAO  
CFDT :**



**Retrouvez l'accord  
NAO 2015 :**  
[www.cealten.fr](http://www.cealten.fr)  
→ Infos Syndicats

**Dans la version en ligne  
de ce tract, tous les  
liens sont cliquables !**

**Vos Délégués  
Syndicaux CFDT :**  
Florent PICHOT  
Othman BENYOUCEF  
Renaud LEVANT

[ds.cfdt@cealten.fr](mailto:ds.cfdt@cealten.fr)

# Informations syndicales CFDT



## NAO 2015, POURQUOI LA CFDT N'A PAS SIGNÉ L'ACCORD ?

La plate-forme de la CFDT pour les **Négociations Annuelles Obligatoires** (NAO) proposait 36 revendications, ce qui en fait, selon nous, la plate-forme la plus complète comparée à celle des autres syndicats.

Pour signer l'accord, la CFDT demandait **des avancées significatives** pour tous les salariés, et non pas seulement pour une partie de ceux-ci.

La première demande de la CFDT était une **augmentation générale**, pour tous les salariés. Cette augmentation, non basée sur le "mérite", façon ALTEN, a pour simple but de compenser l'augmentation du coût de la vie. La Direction l'a rejetée, pour des raisons dogmatiques, alors qu'elle ne lui coûtait rien financièrement, puisqu'il s'agissait d'un simple transfert d'une partie de l'augmentation "au mérite", vers l'augmentation générale !

Afin d'être positive et de ne pas rester bloquée par des dogmes, comme c'est le cas pour la Direction, la CFDT a donc proposé une autre solution profitable elle aussi à tous les salariés. Il s'agit de la modification du calcul de la **participation** afin d'éviter les aberrations, comme ce fut le cas l'année dernière: l'entreprise a distribué 30 millions d'euros aux actionnaires, et les salariés ont eu une misère (environ 50€) ! La Direction a refusé cette nouvelle proposition.  
La CFDT s'est donc vue contrainte de refuser de signer l'accord !

### Pourquoi deux syndicats ont-ils signé cet accord ?

Ils ont obtenu de petites avancées corporatives, qui ne profitent qu'à une population représentant environ 17% des salariés d'ALTEN. C'est ce qui permet à la Direction d'obtenir un accord partiel sans dépenser trop d'argent !

### La CFDT n'est-elle venue que pour faire de la figuration ?

Non ! Dans les avancées octroyées par la Direction, même en cas de PV de désaccord, certaines sont issues exclusivement de la plate-forme CFDT :

- La prime de rideau qui passe à 1200€ (la CFDT demandait 2000€),
- Le remboursement des frais à +35 jours (la CFDT demandait +15 jours),
- L'inscription des frais sur les ordres de mission,
- Le paiement intégral des congés paternité à partir de 2 ans d'ancienneté (la CFDT demandait dès 1 an d'ancienneté),
- La prime handicap qui passe à 1000€.

La CFDT a donc obtenu beaucoup pour les salariés, tout en refusant de signer un accord inacceptable !

**Renaud LEVANT, négociateur CFDT pour la NAO, nouveau DS CFDT**



## RENAUD, NOUVEAU DÉLÉGUÉ SYNDICAL CFDT

Je m'appelle Renaud Levant, et je viens d'être désigné par la CFDT comme DS pour la société ALTEN. Le DS a le pouvoir de négocier avec la Direction sur tous les points qui peuvent intéresser les salariés et de revendiquer, la revendication étant le moyen d'acquérir de nouveaux droits.

Je me suis essayé à la négociation lors de la dernière NAO qui, même si elle n'a pas été probante, a permis de légères avancées.

L'année qui vient sera l'occasion de négocier sur une refonte de la **participation** et un ajustement de la **politique de frais**. Ces deux chantiers feront l'objet de groupes de travail.

[f3c-cfdt.fr](http://f3c-cfdt.fr)

**Renaud LEVANT, DS CFDT ALTEN SA**



## TRACT T1 2015 FÉVRIER 2015

**RETRouvez nos  
TRACTS ET FICHIERS  
DE CALCUL SUR  
LA PAGE CFDT  
DU SITE DU CE :**



[www.cealten.fr](http://www.cealten.fr)  
 → Infos Syndicats  
 → Infos CFDT

[ds.cfdt@cealten.fr](mailto:ds.cfdt@cealten.fr)

**Retrouvez des  
informations sur le CPF  
dans le tract T4 2014  
en ligne**

[f3c-cfdt.fr](http://f3c-cfdt.fr)

## LA PARTICIPATION CHEZ ALTEN SA

Comme dit précédemment, la participation distribuée l'année dernière était ridicule : environ 50€ par salarié ! On peut se dire que, si la participation était aussi faible, c'est que l'entreprise se portait mal ?  
 Pas du tout ! Jugez-en par vous-même en regardant les chiffres ci-dessous :

|  | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|------|------|------|------|------|
| Chiffre d'affaires (Million €)                 | 352  | 376  | 433  | 453  | 442  |
| Résultat d'exploitation (Million €)            | 10   | 29   | 25   | 28   | 22   |
| Montant global de la participation (Million €) | 0,0  | 2,6  | 1,9  | 3,3  | 0,2  |
| Part moyenne par salarié bénéficiaire (€)      | 0    | 631  | 405  | 667  | 48   |
| Dividendes versés aux actionnaires (Million €) | 0    | 28   | 35   | 32   | 32   |

En 2013, le résultat d'exploitation d'ALTEN baisse de 20% par rapport à 2012, mais les dividendes versés aux actionnaires augmentent légèrement (32 millions d'Euros), alors que le montant global de la participation passe de 3,3 millions d'Euros à 0,2 million d'Euros (-94%) !

Pourquoi ? Parce que notre participation pâtit de la situation de holding mixte d'ALTEN SA. Voir les explications dans le document étude de la participation sur la page CFDT du site du CE...

C'est pour cela que la CFDT a proposé à la Direction de modifier le calcul de la participation avec une formule uniquement liée à notre résultat d'exploitation. Formule qui a le mérite de la simplicité et de la lisibilité. Lors de la NAO, la Direction a refusé cette proposition mais a accepté... d'ouvrir un groupe de travail sur la participation.

La CFDT fera tout pour faire aboutir cette proposition.

**Renaud LEVANT, DS CFDT ALTEN SA**



## LE COMPTE PERSONNEL FORMATION (CPF)

Nous avons tous reçu en ce début d'année un courrier d'ALTEN nous invitant à nous inscrire sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) et à enregistrer nos heures acquises dans le cadre du DIF (Droit individuel à la Formation) sur notre Compte Personnel Formation (CPF).

L'alimentation du CPF se fait à hauteur de 24 heures par année jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Pour les salariés à temps partiel, les heures de CPF sont calculées au prorata du temps de travail.

Dans la période transitoire, entre 2015 et 2020, les heures DIF restent acquises pour le salarié ou le demandeur d'emploi. Le total d'heures du CPF pourra donc être supérieur à 150 heures, mais leur mobilisation restera limitée à 150. Les heures provenant du DIF seront débitées prioritairement.

La **liste de toutes les formations** disponibles est présente sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr). Cette liste est définie suivant les branches, et donc pour nous, par une négociation paritaire entre les syndicats salariés et patronaux de la branche Syntec. Actuellement la plupart des formations présentées sont diplômantes ou certifiantes. Cette liste va s'étoffer au fur et à mesure.

En aucun cas l'employeur ne peut refuser une formation réalisée **hors temps de travail**. De plus, toute absence de réponse 30 jours calendaires après réception de la demande vaut accord.

C'est une avancée obtenue, par la négociation et le compromis avec l'ensemble des syndicats, du patronat et du gouvernement. Le passage au CPF marque un grand pas dans la **sécurisation des parcours professionnels**. La mise en route du CPF montre l'importance des syndicats pour **défendre la place des salariés dans l'entreprise**, dans la construction et l'épanouissement d'un **projet professionnel** dans un marché du travail en mouvement.

**Florian MORINEAU, syndiqué CFDT**